PFE

Mode d'emploi - Session de juillet 2010

<u>1 - Données matérielles pour la session de juillet 2010</u>
Nombre potentiel d'étudiants : 425.
Nombre de jurys : 5.
Cela fait une moyenne de 85 étudiants par jury.

<u>2 - Principes généraux d'organisation des jurys</u>
Nous désignons par Jury l'ensemble des opérations de soutenance et de délibération
Il y a 5 jurys, dénommés A, B, C, D, E.
La soutenance se déroule devant le *jury en formation de soutenance*, que pour la commodité nous appellerons *jury de soutenance* (cinq personnes).
La délibération finale se déroule devant le *jury en formation de délibération*, que pour la commodité nous dénommerons *jury de délibération* (neuf personnes).
Chaque Jury se déroule sur deux jours consécutifs (soutenances et délibération finale).
Les soutenances d'un même jury se déroulent en parallèle, dans des salles voisines.
La délibération finale intervient à la fin des 2 journées consécutives.
Les résultats en sont annoncés le jour même, à l'issue de la délibération du jury, par les directeurs d'études au sein de chaque groupe de PFE.

À titre d'exemple, le jury A désigne donc l'ensemble des opérations de soutenance et de délibération. Il se compose de quatre jurys de soutenance, A1, A2, A3 et A4, qui se déroulent en parallèle.
Deux membres de chacun de ces quatre jurys de soutenance, auxquelles s'ajoute un président de jury, soit neuf personnes en tout, se rassemblent à la fin des opérations de soutenance pour délibérer (*jury de délibération*).
Il en va de même pour l'ensemble des jurys, B (B1, B2, B3,B4), C (C1, C2, C3, C4) ,
D (D1, D2, D3, D4) et E (E1, E2, E3, E4).

L'école désigne, à l'occasion de chaque session, un président pour chacun des jurys.
Le président participe librement aux opérations de soutenance de son propre jury, au cours desquelles il est libre de ses mouvements.
Il préside enfin la délibération finale de son jury, à l'issue des 2 journées de soutenance.
La délibération du jury se déroule à huis clos, dans les salles où ont eu lieu les soutenances, et où les travaux restent affichés. Le jury de délibération examine les propositions des jurys de soutenance, dont il valide ou invalide les propositions.
Le jury de délibération est souverain.

<u>3 - Principes de Composition des jurys de soutenance et de délibération</u>
<u>3.1. Jury de soutenance</u>
Chaque jury de soutenance comprend impérativement 5 personnes :
- le directeur d'étude ;
- un ou deux enseignants du groupe de PFE ;
- deux ou trois personnes extérieures au groupe de PFE (dont un rapporteur).

Les jurys de soutenance sont l'émanation des groupes de PFE : les 4 ou 5 directeurs d'étude des groupes de PFE se concertent, au sein de chaque jury, pour définir la composition des jurys de soutenance et de délibération, de sorte que chacun des cinq jurys (A,B,C,D,E) comprenne, conformément à l'article 34 de l'arrêté du 20 juillet 2005 (cité en annexe) :

- un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant ;
- le directeur des études de l'étudiant ;
- un à deux enseignants de l'école, provenant d'autres unités d'enseignement ;
- un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture ;
- une à deux personnalités extérieures.

La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes.
Parmi les membres du jury, doivent figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches.

<u>3.2. Jury de délibération</u>

Le jury de délibération est l'émanation directe des quatre ou cinq jurys de soutenance. Chaque jury est responsable de sa composition.
Le collège formé des 4 ou 5 directeurs d'étude, des quatre ou cinq groupes de PFE, constitue le noyau initial d'un jury. Il doit à cet effet impérativement se réunir et se concerter, afin de désigner enseignants et personnalités extérieures, conformément aux exigences exposées ci-dessus, dans les plus brefs délais.

Chaque *jury de délibération* comprend neuf personnes : 4 directeurs d'étude, 4 rapporteurs et un président de jury.
Les rapporteurs sont désignés avant les soutenances, et ne peuvent être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire.
La composition de chacun des jurys est soumise au directeur pour approbation.

<u>4 - Soutenance</u>

La soutenance des PFE est publique.
Elle se déroule devant les jurys de soutenance, à raison de 40 minutes par étudiant.
Le collège des enseignants d'un jury doit impérativement se concerter de manière à offrir les conditions d'une soutenance *digne* et intelligible pour ceux qui souhaitent y assister. Les questions d'harmonisation – ou non – des formats de présentation, des quantités de travail demandé sont laissées à la libre appréciation au sein de chaque jury, et devront y être abordées bien avant la tenue du jury. Il en va de même pour la question des échelles de notation.
Les travaux d'un même jury restent affichés pendant deux jours consécutifs, dans des salles voisines, afin d'offrir une vision d'ensemble des PFE d'un même jury.
L'étudiant rédige un rapport de synthèse de présentation de son travail, d'une dizaine de pages (illustrations comprises), et en transmet un exemplaire à l'administration (bureau 7), au plus tard 8 jours avant la soutenance, pour le président du jury de délibération. Le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles pour les membres du jury de soutenance est à définir avec le directeur d'études.
A l'issue des opérations de soutenance, une note (sur 20), argumentée, sera proposée au jury de délibération. Cette note n'est qu'une indication, destinée à faciliter la délibération finale du jury, et ne sera ni publiée, ni communiquée aux étudiants. A titre exceptionnel, le jury de délibération a cependant la possibilité d'accorder des félicitations, à l'unanimité requise de ses membres.

5 - Dates de la session de juillet 2010

Les jurys de PFE ont lieu lors de la 2ème semaine de juillet (semaine 27) du lundi 5 juillet au jeudi 8 juillet inclus.
Les jurys A, B et C ont lieu en parallèle, les 5 et 6 juillet.
Les jurys D et E ont lieu en parallèle, les 7 et 8 juillet.

6 – Répartition des groupes de PFE

La répartition des groupes de PFE par jury de délibération pour la session de juillet sera précisée ultérieurement.

7 - Session de septembre

Une session sera exceptionnellement organisée en septembre 2010, ouverte uniquement aux étudiants qui auront été ajournés à la session de juillet.

La session de septembre 2010 aura lieu la 3ème semaine de septembre (semaine 37), du 13 au 16 septembre, juste avant la clôture des réinscriptions administratives de l'année 2010-2011.
Le nombre de jurys sera précisé à l'issue de la première session de juillet.

8 - Parcours recherche :

Il est à noter que les étudiants doivent simultanément présenter leur PFE et leur mémoire de parcours recherche, ce qui nécessite davantage de temps pour la soutenance (environ **1h au lieu de 40 minutes**).

Annexe - Extrait de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master .

Titre III
Validation des formations

Chapitre 2
Conditions de délivrance du diplôme d'état d'architecte

Article 34

La soutenance publique du projet de fin d'études de l'unité d'enseignement définie à l'article 19 du présent arrêté équivaut à dix crédits européens non compensables en plus des crédits attachés à l'unité d'enseignement ou elle se situe .

Elle a lieu devant des jurys composés de six à huit personnes et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement ou a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'étude de l'étudiant .

Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

Chaque jury comprend cinq catégories de membres :

- *un représentant de l'unité d'enseignement ou a été préparé le projet de l'étudiant;*
- *le directeur des études de l'étudiant;*
- *un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement*
- *un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture;*
- *une à deux personnalités extérieures .*

La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes . Parmi les membres du jury doivent figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches .

Dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus, le jury comprend le directeur de mémoire de l'étudiant, au moins trois titulaires d'un doctorat, et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent. Le jury se prononce sur la qualité des travaux scientifiques présentés et des spécificités du parcours de l'étudiant .

Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur d'études, ni le directeur de mémoire de l'étudiant dans le cas défini au deuxième alinéa de l'article 17 ci-dessus

Le candidat peut proposer qu'une personnalité de son choix, validée par le jury, participe aux débats sans voix délibérative .

Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé par l'école.